

Bureau Syndical du 20 juin 2013

DELIBERATION N° 2013-06-36
Transport de bennes et de déchets issus de la recyclerie de Rezza: autorisation de signer le marché

Nombre de membres 16			L'an deux mil treize, le vingt juin à dix heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC, situé 5 bis rue Feracci à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. M. Gilles GIOVANNANGELLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
16	12	12	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI Dominique FARELLACCI, José GIANILY, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, François GIORGI, Jean- Baptiste GIFFON et Jean-Louis MASSIANI.			
Absents :			
Mesdames : Messieurs : Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI et Paul GIUDICELLI.			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
10 juin 2013		après transmission en Préfecture le :	
Affichage de la convocation (art. L 2121- 10 du CGCT) le :		et de la publication de l'acte le :	
10 juin 2013		11 JUIL. 2013	
		11 JUIL. 2013	

Objet : Transport de bennes et de déchets issus de la recyclerie de Rezza : autorisation de signer le marché

Le Président informe les membres du Bureau que le marché de Transport de bennes et de déchets issus de la recyclerie de Rezza a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Le marché est fractionné à bons de commande avec un montant minimum annuel de 10 000.00 euros HT et pour un montant maximum annuel de 40 000.00 €HT, pour une période de un an, reconductible trois fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2013, la date de remise des offres étant fixée au 5 juin 2013. A cette date, une entreprise a remis une offre.

Les membres de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2013 ont jugé la candidature recevable.

La Commission d'appel d'offres du 20 juin 2013 a jugé l'offre de l'entreprise Environnements Services comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (prix 60%, valeur technique 40%) et a décidé de lui attribuer le marché.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de Transport de bennes et de déchets issus de la recyclerie de Rezza avec l'entreprise Environnements Services pour un montant minimum annuel de 10 000.00 euros HT et pour un montant maximum annuel de 40 000.00 €HT, conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,

VU la délibération n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013 portant modifications des délégations du Comité syndical au Bureau,

VU la décision de la CAO du 20 juin 2013 ayant jugé l'offre de l'entreprise Environnement services comme économiquement la plus avantageuse,

VU le rapport du Président " Transport de bennes et de déchets issus de la recyclerie de Rezza : autorisation de signer le marché ",


Considérant la nécessité de signer le marché de transport de bennes et de déchets issus de la recyclerie de Rezza avec l'entreprise Environnement services pour un montant minimum annuel de 10 000.00 €HT et pour un montant maximum annuel de 40 000.00 €HT, conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de transport de bennes et de déchets issus de la recyclerie de Rezza avec l'entreprise Environnement services pour un montant minimum annuel de 10 000.00 €HT et pour un montant maximum annuel de 40 000.00 €HT, conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 20 juin 2013

Extrait certifié conforme,



Le Président,
François TATTI



SYVADEC

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.